

ARRÊTÉS



Mairie  
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

N° 2021/001

**Objet : Arrêté général règlement la circulation  
et le stationnement**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon - La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code de la Voirie Routière  
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Valgelon- La Rochette, pour avoir un seul document sur l'ensemble des prescriptions de circulation et de stationnement et permettant ainsi d'abroger les arrêtés antérieurs.

## Arrête

**Les arrêtés et avenants antérieurs règlementant la circulation et le stationnement sont abrogés.  
Un nouvel arrêté municipal sur le territoire de la commune de Valgelon - la Rochette est établi  
comme suit.**

**Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.





Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## ARRETE GENERAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VALGELON - LA ROCHETTE

### CHAPITRE I

#### Partie réglementaire

Article 1	Vitesse Limitation à 30 Zones 30
Article 2	Echappements- bruits intempestifs- avertisseurs
Article 3	circulation - poids limité – poids interdit
Article 4	fêtes-cérémonies-manifestations-dispositions spéciales
Article 5	travaux
Article 6	signalisation – carrefours à feux
Article 7	Piétons

### CHAPITRE II Stationnements

Article 8	Carrefours- intersections
Article 9	stationnements
Article 10	stationnement interdit
Article 11	stationnements réservés
Article 12	stationnement à durée limitée

### CHAPITRE III

#### Signalisations spéciales

Article 13	circulation interdite
Article 14	sens interdit et circulation sens unique

### CHAPITRE IV

#### Dispositions spéciales

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.





Mairie  
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## **CHAPITRE I**

### **Article 1 – Vitesse**

A l'intérieur de l'agglomération définie dans le présent article et conformément au Code de la Route, la vitesse des véhicules de tous genres est limitée à 50km/heure sauf dérogations ci-après :

#### **1) La vitesse est limitée à 30km/heure :**

Dans les zones des différents ouvrages créés sur les voies de circulation urbaines pour ralentir la circulation des usagers et dûment indiqués par une signalisation réglementaire à savoir les ralentisseurs, plateaux traversants et passages piétons surélevés.

#### **2) Zones 30 :**

Dans les voies de circulation suivantes :

Rue Jean Moulin	rue de la Neuve
Rue de la République	rue Maurice Rey
Rue Rogue froide	rue des Moulins
Rue de la Gare	rue Max Franck
Rue du Cimetière	Place Antoine Perrier
Avenue du Centenaire (entre les intersections des rues de la Neuve et du docteur Jules Milan)	
Place Giabiconi	rue du 8 mai 1945
Place Lardenois	rue Maurice Franck
Rue des Férices	rue du Château
Hameau du Villaret (sur une distance de 540 m de long)	
Rue du Garapont	rue de la cour du marché
Rue des Granges	Plan Ravier (sur une distance entre les numéros 3 et 10).

### **Article 2 – Echappements- bruits intempestifs – avertisseurs**

L'usage des avertisseurs sonores, trompes à sons multiples, sirènes et sifflets, est interdit à l'intérieur de l'agglomération, sauf dans le cas de danger immédiat.

Le dispositif d'échappement d'un véhicule à moteur doit être maintenu en parfait état d'entretien de façon à ne pas être bruyant et conforme aux normes en vigueur. D'autre part, il est interdit de procéder au démarrage ou à la circulation en utilisant le moteur à des régimes excessifs ou de procéder, au point mort, à des accélérations répétées.

### **Article 3 – Circulation- poids limité- poids interdit**

**La circulation est interdite dans les rues et avenues suivantes :**

La croix rouge	Camenen
Lachamp	Paul Bernard
Docteur Jules Milan	cimetière
Musée	Max Franck
Georges Franck	

**La circulation, pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 19 tonnes est interdite dans les rues et avenues suivantes :**

Boulevard Antoine Rosset (depuis l'intersection avec la rue des Grands champs)	
Avenue du Centenaire	République
La Neuve	Schweighouse sur Moder
Schneeweis	Maurice Rey
Rogue Froide	Route des Monts

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : [mairie@la-rochette.com](mailto:mairie@la-rochette.com)

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

**Les présentes interdictions ou limitations de tonnage ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention, aux services municipaux ou aux entreprises intervenant pour le compte de ceux-ci, aux véhicules de services publics.**

#### **Article 4 - Fêtes-cérémonies-manifestations-dispositions spéciales**

A l'occasion des fêtes, cérémonies publiques, manifestations sportives, artistiques ou autres, la circulation de tous véhicules, y compris deux roues avec ou sans moteur inclus, voire même éventuellement des piétons, pourra être interdite dans certaines rues, ou portions de rues de la ville et déviée si cela se peut.

Si une déviation est impossible, la circulation ne pourra être interrompue que le temps nécessaire au passage du défilé, de la cérémonie ou de la manifestation ou d'une fraction de ceux-ci. La durée d'interdiction sera fixée par arrêté.

Les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux mobiles placés sur la chaussée ou aux instructions des représentants de l'autorité municipale ou des forces de sécurité de l'Etat chargés de régler la circulation.

#### **Article 5 - Travaux**

A chaque extrémité des voies publiques ou sections de celles-ci sur lesquelles s'effectueront des travaux, soit par les services techniques municipaux, des entreprises ou par des particuliers autorisés, il sera placé une signalisation temporaire réglementaire de chantier.

Les usagers, y compris les piétons, devront se conformer aux prescriptions apposées sur cette signalisation. Les conducteurs de tous véhicules, y compris les deux roues devront le cas échéant réduire leur vitesse à ces prescriptions.

Si nécessaire, une interdiction de circuler pourra faire l'objet d'un arrêté sur une voie publique déterminée ou une portion de celle-ci.

Les entreprises exécutant des travaux sur la voie publique signaleront réglementairement les chantiers de jour comme de nuit, et prendront toutes les mesures de sécurité utiles. La circulation de tous véhicules, voire éventuellement des piétons, pourra être réglementée au droit des travaux, soit par la mise en place d'un alternat soit partiellement ou totalement interdite et déviée.

#### **Article 6 – Signalisation, carrefour à feux**

Les conducteurs de véhicules et d'appareils de locomotion quelle qu'en soit la nature, les piétons, conducteurs d'animaux et tous les usagers de la voie publique doivent, en toutes circonstances, se conformer à la signalisation faite par signaux sonores, optiques, mécaniques ou lumineux, fixes ou mobiles, et tous autres signaux réglementaires conformes à ceux fixés par le Code de la Route.

Une signalisation lumineuse est installée comme suit :

- Carrefour des Rubattes, sur la RD 925
- Sur la RD 202, avenue François Milan, à l'intersection avec la rue des Férices et la rue des Mûriers.
- Sur la RD202, avenue François Milan, à l'intersection avec la rue de la Croix Rouge et l'avenue Robert Franck.

#### **Article 7- Piétons**

La circulation est interdite à tous véhicules, y compris les cycles, sur les trottoirs, cheminements, allées, promenades et jardins publics réservés aux piétons.

Le stationnement est interdit sur les trottoirs, les cheminements piétons, les allées et promenades autres que ceux utilisés comme parc de stationnement signalé. Le stationnement de tous véhicules, y compris les cycles, sera considéré comme gênant.

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.





Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## **CHAPITRE II**

### **ARTICLE 8 – Carrefours, intersections**

Le stationnement de tous véhicules est interdit, aux droits des différents carrefours et intersections de route. Aux intersections où la circulation est réglée par feux tricolores, les véhicules ne pourront stationner sur une distance de dix mètres, calculée à partir des poteaux supportant les feux.

### **Article 9 – Stationnements**

En règle générale, le stationnement des véhicules de tous genres est interdit sur les trottoirs de la ville, sauf aux emplacements matérialisés à même le sol. Le stationnement des véhicules est interdit hors cases. Le stationnement sera également interdit aux endroits (sections de rues, places, avenues et chemins) qui pourraient être matérialisés par des panneaux réglementaires, de même que sur les emplacements marqués à même la chaussée par de la signalisation horizontale.

Tout véhicule à l'arrêt ne doit pas entraver l'accès des immeubles riverains.

Chaque conducteur de véhicule est tenu de respecter les limites des emplacements marqués au sol.

La durée maximum du stationnement des véhicules de moins de 3.5 tonnes en charge est fixée à 5 jours, sur les parcs autorisés. Tout stationnement en infraction sera considéré comme abusif.

Les véhicules, matériaux ou autres objets déposés ou abandonnés inconsidérément ou volontairement sur la voie publique et qui perturbent la circulation ou le stationnement des autres véhicules ou des piétons, pourront être enlevés à la diligence de l'autorité administrative ou judiciaire, aux frais du contrevenant.

Le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes en charge est interdit sur le domaine public à l'intérieur de l'agglomération, sauf autorisation spéciale et aux emplacements autorisés.

Le stationnement des bus est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet.

Le stationnement des autocaravanes est réglementé sur les dates et lieux suivants, pour une durée de quatre jours maximum.

Du 01 janvier au 15 mars  
Du 15 octobre au 31 décembre.

Du 01 avril au 30 septembre

Parking Poids lourds du lac St Clair  
Parking St Maurice  
Place Ruât  
Place Perrier  
Parking Gymnase de la Seytaz  
Parking de la piscine, rue de la Neuve

parking poids lourds avenue des Alpes  
place St Jean  
place Giabiconi  
place Albert Rey  
allée des Grillons

Et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement s'effectuera sans installation d'auvent ou de table de pique-nique pour éviter l'occupation abusive du domaine public. Les propriétaires ou conducteurs doivent respecter les interdictions de déversement, d'écoulement et de vidange des eaux usées.

Le stationnement des véhicules, autres que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant, le jour du marché hebdomadaire, de 06h00 à 14h30 dans les rues et places suivantes :

Rue de la République du n° 2 au 21

Rue de la Neuve dans la partie comprise entre la rue de la République et la rue Alexis Rey

Rue des Carmes

Rue de l'Eglise

Place Antoine Perrier

Place Joseph Dijoud

Place Giabiconi

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : [mairie@la-rochette.com](mailto:mairie@la-rochette.com)

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

### Article 10 – Stationnement interdit

Boulevard Antoine Rosset, entre les intersections de l'avenue du Centenaire et de la rue Schweighouse sur Moder sauf sur les emplacements matérialisés au sol.

Place des associations, du 15 mars au 15 novembre.

Rue Maurice Rey, sur la portion comprise entre la rue de la République et la place Georges Ruât.

Place Giabiconi, hors des emplacements tracés au sol.

Rue de la Neuve, hors des emplacements matérialisés au sol.

Avenue du Centenaire, hors des emplacements tracés au sol.

Rue du 08 mai 1945, hors des emplacements matérialisés au sol.

Place du 08 mai 1945, hors des emplacements matérialisés au sol.

Place Albert Rey, sur une distance de 15 mètres devant la mairie.

### Article 11 Emplacements réservés

Pour les convoyeurs de fonds, des emplacements à proximité des établissements bancaires leur seront réservés.

Place Perrier, devant la banque de Savoie.

Rue de la Neuve, devant la Caisse d'épargne.

Rue des Moulins, pour le Crédit Mutuel.

Rue Schweighouse sur Moder, pour le Crédit Agricole

Des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite seront créés dans les rues et places suivantes :

Place St Jean

Place Giabiconi

Place Albert Rey

Place des associations

Allée des Grillons

Parking du gymnase de la Seytaz

Ecole maternelle de la Croisette

Parking Carrefour Market

Place Perrier

Rue de la République

Rue du Musée

Chemin du relais poste

Rue de l'Eglise

Rue des Roses

Place du 8 mai 1945

Avenue du Centenaire

parking de la piscine, rue de la Neuve

les Curtines, rue des Chasseurs Alpains

La Madeleine, rue de Mömlingen

Rue du 8 mai 1945

Parking Gendarmerie, rue de la Grangette

rue des Moulins

Rue Schweighouse sur Moder

Parking du tri sélectif au Villaret

Mairie, place Albert Rey

Place du souvenir

Des emplacements réservés aux bus sont créés sur les rues suivantes :

Avenue François Milan

Rue de la Neuve

Schweighouse sur Moder

boulevard Antoine Rosset

aire de dépose minutes parking gymnase de la Seytaz

Des emplacements réservés aux deux roues sont créés sur les places suivantes :

Deux emplacements Place Giabiconi

un emplacement place Albert Rey

Deux emplacements réservés véhicules mairie seront créés Place Albert Rey.

Un emplacement réservé véhicule Police sera créé devant le bureau de la Police Municipale.

Un emplacement est réservé au véhicule affecté à un service public, rue des Roses, devant l'immeuble des Rhododendrons.

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.





Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : [mairie@la-rochette.com](mailto:mairie@la-rochette.com)

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

#### **Article 16**

Il est interdit à toute personne de se livrer à des réparations, épandage, lavage de véhicules sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

#### **Article 17**

L'affichage quel qu'il soit est interdit sur les panneaux et supports de signalisation verticale, les feux tricolores, mâts d'éclairage public, l'ensemble du mobilier urbain, les clôtures et les arbres implantés sur la commune. Il est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet.

#### **Article 18**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **Article 19**

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 04 janvier 2021



Monsieur LAVALT Patrick  
Président de la délégation spéciale

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.





Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

### **Article 12 stationnement à durée limitée**

A compter de l'installation de la signalisation réglementaire, il est institué un stationnement à durée limitée de 30 minutes, et contrôlé par un disque de stationnement, du lundi au samedi, hors jours fériés, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sur deux emplacements de stationnement, situé rue Max Franck à hauteur du cimetière n°5.

Tout conducteur laissant un véhicule en stationnement sur les emplacements à durée limitée à 30 minutes doit utiliser un dispositif de contrôle de durée de stationnement couramment appelé « disque de stationnement ».

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette interdiction puisse être vue distinctement et aisément d'un observateur placé devant le véhicule.

Il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à trente minutes (30 minutes) à compter de l'heure d'arrivée de ce véhicule.

Il est interdit de modifier les indications horaires ou de faire figurer des horaires inexacts sur le disque de stationnement sans remise en circulation préalable.

Tout stationnement de véhicules pour une durée supérieure à 30 minutes sera considéré comme du stationnement abusif et verbalisé suivant la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III**

#### **Article 13 Circulation interdite.**

Rues de la République, de la Neuve, des Carmes, et de l'Eglise, places Antoine Perrier, Joseph Dijoud, André Giabiconi, le mercredi de 06h à 14h30, pour le marché hebdomadaire.

Les véhicules autorisés (services publics, services de secours, commerçants non sédentaires admis sur le marché) devront circuler à vitesse réduite.

#### **Article 14 Sens interdit et circulation sens unique.**

Des sens uniques de circulation sont installés dans les rues suivantes :

Boulevard Antoine Rosset, depuis l'avenue du Centenaire jusqu'au rond-point rue Schweighouse sur Moder, Place Perrier, à partir de du bar PMU jusqu'à la rue Maurice Rey.

Place Dijoud, depuis la Place Giabiconi jusqu'à la place Perrier.

Route de St Maurice, depuis le chemin des sables en direction de la route du mont.

Rue Alexis Rey, de la rue de la Neuve en direction la place Giabiconi.

Rue des Moulins, en direction de la place Antoine Perrier, excepté les mercredis matin à cause du marché.

Rue de la Soie, dans le sens rue de la Croix Rouge en direction de la rue de la Grangette

Rue de la Grangette, à l'exception de cycles, dans le sens de l'avenue François Milan en direction rue du Grand Champs

Rue de l'Eglise dans le sens rue de la Neuve en direction de la rue du 08 mai 1945.

### **Chapitre IV, Dispositions spéciales**

#### **Article 15**

Les prescriptions du présent règlement seront matérialisées par une signalisation conforme à la législation en vigueur.

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Travaux d'urgences**

Mairie  
1 Place Albert Heij - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 28 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Arrêté

Monsieur LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
En vue de procéder ponctuellement à des travaux ou des interventions d'urgences sur l'ensemble du territoire communal pour les Services Techniques de la commune,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers et riverains,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents des Services Techniques Municipaux sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune, du 04 janvier au 31 décembre 2021, afin de procéder ponctuellement à des travaux d'urgence ou de dépannage.

### Article 2

En fonction de la nature des travaux ou interventions, et selon les cas, des interdictions de stationner ou de circuler, des restrictions de chaussée ou des circulations alternées pourront être mises en place.

### Article 3

La signalisation réglementaire de chantier, fixe ou mobile, sera mise en place par le service concerné, sous sa seule responsabilité. Le service de Police Municipale sera informé dans les plus brefs délais, dans le cadre de la gestion du domaine public.

### Article 4

Monsieur LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 04 janvier 2021



Monsieur LAVAULT Patrick  
Président de la délégation spéciale

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : travaux d'urgences**

Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairi@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Arrêté

Monsieur LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
En vue de procéder ponctuellement à des travaux ou des interventions d'urgences sur l'ensemble du territoire communal pour le syndicat des eaux de la commune Valgelon-La Rochette,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers et riverains,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents du syndicat des eaux sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune, du 04 janvier au 31 décembre 2021, afin de procéder ponctuellement à des travaux d'urgences ou de dépannage.

### Article 2

En fonction de la nature des travaux ou interventions, et selon les cas, des interdictions de stationner ou de circuler, des restrictions de chaussée ou des circulations alternées pourront être mises en place.

### Article 3

La signalisation réglementaire de chantier, fixe ou mobile, sera mise en place par le service concerné, sous sa seule responsabilité. Le service de Police Municipale sera informé dans les plus brefs délais, dans le cadre de la gestion du domaine public.

### Article 4

Monsieur LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 04 janvier 2021



Monsieur LAVAULT Patrick  
Président de la délégation spéciale

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-004

Objet : Occupation du domaine public

## Arrêté

Le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 30 octobre 2020 par laquelle la pharmacie MARS sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser des tests antigéniques pour dépister la Covid 19

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.  
Considérant que le dépistage de la COVID 19 n'est pas terminé, il y a lieu de prolonger l'arrêté n° 2020-254

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La pharmacie MARS est autorisée à occuper le domaine public du 04 janvier 2021 au 31 mars 2021.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

La pharmacie MARS doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Giabiconi sur deux places de stationnement situées dans le renforcement.

### Article 5

La pharmacie MARS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, la pharmacie MARS devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la pharmacie MARS, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
La pharmacie MARS devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La pharmacie MARS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la pharmacie MARS.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 04 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale,  
Monsieur Patrick LAVALT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Abbat Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél 04 79 25 50 32 - Fax 04 79 25 70 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : route du Mont entre le Petit Mont et les Martins**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, en date du 04 janvier 2021,

Considérant que pour permettre aux services techniques municipaux d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route du Mont

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la coupe d'arbres

### Article 2

La circulation sera interdite route du Mont entre le lieu-dit le Petit Mont et le lieu-dit Les Martins.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le 07 janvier 2021 entre 08h00 et 16h30.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux et conforme à la réglementation en vigueur.  
Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Ils seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par les services techniques municipaux.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 04 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 28 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-007

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : Chemin des Chaudannes**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SANJAMES-APTE IMMO représentée par M. KIABANGUKA Hugues sise 82 les Michalets 38220 SECHILLENNE, en date du 06 janvier 2021

Considérant que pour permettre à l'entreprise SANJAMES-APTE IMMO d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le chemin des Chaudannes.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réalisation de carottage de l'enrobé routier pour analyse amiante et HAP avant travaux, et à la demande d'Enedis.

### Article 2

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux dans le chemin des Chaudannes.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable une journée entre le 13 et le 14 janvier 2021 ;  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SANJAMES-APTE IMMO

Le 07 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-008

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : D 202, avenue François Mila,**

## Arrêté

Monsieur LAVALT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise COLLINI Valentin sise 15 rue de la Guete cidex 811 73110 ARVILLARD, en date du 07 janvier 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise COLLINI Valentin d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans l'avenue François Milan

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le retrait et la pose de barrières

### Article 2

La circulation sera alternée avec une priorité de passage aux véhicules descendants à hauteur des travaux dans l'avenue François Milan.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 11 au 16 janvier 2021**.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise COLLINI Valentin

Le 07 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVALT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 80 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-009

**Objet : Règlement temporaire de la circulation  
routière  
Lieu : 18 rue des Iris**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise GREMEN sise 188 rue de Pré Viboud 73110 VALGELON-LA ROCHETTE, en date du 07 janvier 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GREMEN d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue des Iris

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la taille d'une haie débordante sur la voie publique.

### Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la rue des Iris.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 11 janvier 2021 au 31 janvier 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GREMEN

Le 08 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 70 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : route du Mont entre le Petit Mont et les Martins**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, en date du 08 janvier 2021,

Considérant que pour permettre aux services techniques municipaux d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route du Mont

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la coupe d'arbres

### Article 2

La circulation sera interdite route du Mont entre le lieu-dit le Petit Mont et le lieu-dit Les Martins.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le 12 janvier 2021 entre 08h00 et 16h30.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux et conforme à la réglementation en vigueur.  
Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Ils seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par les services techniques municipaux.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 08 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Abel Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-012

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : rue de la Cour du Marché et place du Souvenir**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise TP MANNO sise rue de la Goratière 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, en date du 11 janvier 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise TP MANNO d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Cour du Marché et la place du Souvenir

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en séparatif du réseau d'eau usée et le stockage du matériel sur une base de vie.

### Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la rue de la Cour du Marché. Le stationnement des véhicules sera interdit, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements de véhicules seront interdits, à hauteur des travaux dans la rue de la Cour du Marché.  
Le stationnement de la base de vie et de stockage du matériel par l'entreprise se fera sur la place du Souvenir.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 30 jours à compter du 11 janvier 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise TP MANNO

Le 11 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Permission de voirie – Implantation d'un poteau au 42 route du Mont**

## Arrêté

Monsieur Patrick LAVAUT, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu la demande en date du 12 janvier 2021, par laquelle M. Langlet Michaël pour le compte de la société RESONANCE, demeurant à 872 Montée de Bel Air 69480 POMMIERS demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- D'implanter un poteau, au 42 route du Mont

Voie communale de La Rochette ; Commune de Valgelon-La Rochette

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière

Vu l'état des lieux.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- D'implanter un poteau au 42 route du Mont – La Rochette – 73110 VALGELON-LA ROCHETTE

### Article 2 Prescriptions techniques particulières

#### Autorisation d'entreprendre – Ouverture du chantier et délai d'exécution des travaux :

Les travaux se situent hors agglomération :

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier à une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Les travaux se situent en agglomération :

La demande sera adressée conformément à l'article L115-1 du code de la voirie routière au de la commune concernée. Le Président de la délégation spéciale ou le maire a de mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent dans leur autorisation d'entreprendre les travaux,

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

Enfin, si des travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, une copie de l'autorisation du maire sera adressée au service gestionnaire de la route, 21 jours au mois avant la date de début des travaux.

### Dispositions diverses

#### Article 3 sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 365 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 01 février 2021 comme précisé dans la demande.

#### Article 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### Article 7 – Transmission

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : [marie@valgelon-la-rochette.com](mailto:marie@valgelon-la-rochette.com)  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise RESONANCE

### **Article 8 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Valgelon-La Rochette  
Le 14 janvier 2021



Monsieur LAMAUULT Patrick  
Président de la délégation spéciale

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 70 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-014

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière  
Lieu : route des Bons Prés, route de Pré Viboud, rue Jean Moulin, rue Schweighouse sur Mode, rue de la République, avenue des Alpes, rue du 11 novembre 1918, rue des Roses, rue des Colombes, rue des Bleuets, rue de la Neuve, place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset

## Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM représentée par Monsieur Koropoulos sise 442 boulevard du Docteur Jean Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS, en date du 13 janvier 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route des Bons Prés, route de Pré Viboud, rue Jean Moulin, rue Schweighouse sur Mode, rue de la République, avenue des Alpes, rue du 11 novembre 1918, rue des Roses, rue des Colombes, rue des Bleuets, rue de la Neuve, place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le tirage et le raccordement de la fibre pour l'entreprise C'PRO.

### Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la route des Bons Prés, route de Pré Viboud, rue Jean Moulin, rue Schweighouse sur Mode, rue de la République, avenue des Alpes, rue du 11 novembre 1918, rue des Roses, rue des Colombes, rue des Bleuets, rue de la Neuve, place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **21 jours à compter du 25 janvier 2021**.

Les travaux seront interdits : rue de la Neuve, rue de la République les mercredis matin entre 06h00 et 14h30, Jours de marché.

Les travaux seront interdits : rue Schweighouse sur Mode, rue du 11 novembre 1918, rue des Roses et boulevard Antoine Rosset aux heures d'entrées et sorties des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 08h00 et 08h45, entre 11h30 et 12h15, entre 13h20 et 14h00 et entre 16h00 et 17h15 et le mercredi entre 08h et 08h30 et 12h00 et 13h00)

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM

Le 18 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAUT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Permission de voirie – fouille pour  
raccordement GRDF – 2 Boulevard Antoine**

## Arrêté

Monsieur Patrick LAVALT, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu la demande en date du 13 janvier 2021, par laquelle Mme Meryem GARINET chargée d'affaires raccordement pour le compte de GRDF, demeurant à 5 Boulevard Decouz 74000 ANNECY demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Branchement au réseau de gaz

Voie communale de La Rochette ; Commune de Valgelon-La Rochette

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Générale des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière

Vu l'état des lieux.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Branchement au réseau de gaz

### Article 2 Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir – Observation sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès de la mairie pour connaître l'existence d'ouvrage à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0.80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0.80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la tranchée ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mise en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisés à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargées d'exécuter les travaux.

#### Autorisation d'entreprendre – Ouverture du chantier et délai d'exécution des travaux :

Les travaux se situent hors agglomération :

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier à une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Les travaux se situent en agglomération :

La demande sera adressée conformément à l'article L115-1 du code de la voirie routière au de la commune concernée. Le maire a de mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

Enfin, si des travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, une copie de l'autorisation du maire sera adressée au service gestionnaire de la route, 21 jours au moins avant la date de début des travaux.

#### Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou pour autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées en demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra à la signature du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transporter en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 26 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

### **Article 7 – Transmission**

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

### **Article 8 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Valgelon-La Rochette  
Le 18 janvier 2021



Monsieur LAVAULT Patrick  
Président de la délégation spéciale

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Si le marquage horizontal en rives en en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### Dispositions diverses

#### Article 3 sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux abords des établissements scolaires.

#### Article 4 implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 365 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 04 mars 2021 comme précisé dans la demande.

#### Article 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire, sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél 04 79 25 80 32 Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 21 janvier 2021 par laquelle Monsieur ALBERTINI, Régisseur Principal de la production EMPREINTE DIGITALE pour la série « Parallèles » sise 28 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser un tournage de scènes pour une série

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La production EMPREINTE DIGITALE est autorisée à occuper le domaine public du 05 février 2021 à 18h00 au mardi 09 février 2021 à 09h00, dans les rues et parking suivants :

- Parking du boulodrome, rue Richard Schneeweis ;
- Places de stationnement, rue Richard Schneeweis ;
- Places de stationnement, rue Rogue Froide.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

La production EMPREINTE DIGITALE doit laisser un passage pour la circulation des piétons –

### Article 5

La production EMPREINTE DIGITALE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, la production EMPREINTE DIGITALE devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la production EMPREINTE DIGITALE, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La production EMPREINTE DIGITALE devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. la production EMPREINTE DIGITALE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la production EMPREINTE DIGITALE.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-017

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Manifestation : tournage de scènes pour la série « Parallèles »**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de Monsieur ALBERTINI, Régisseur Principal de la production EMPREINTE DIGITALE pour la série « Parallèles » sise 28 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris en date du 21 janvier 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du tournage des scènes pour la série « Parallèles », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement du 07 février 2021 à 14h00 au 08 février 2021 à 23h00, dans les rues concernées

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporaire réglementés du dimanche 07 février 2021 de 14 heures 00 au lundi 08 février 2021 à 23 heures 00 dans les conditions ci-après :

### Article 2 Condition de circulation

Stationnements interdits du 07 février 2021 à 14h00 au 08 février à 23h00 :

- Place Joseph Dijoud ;
- Place Antoine Perrier ;
- Place Giabiconi entre la place Joseph Dijoud et la fontaine.

Circulations interdites :

- Rue Rogue Froide le 08 février 2021 de 09h00 à 11h30 et de 17h30 à 20h00
- Place Joseph Dijoud le 08 février 2021 de 09h00 à 20h00
- Place Giabiconi le 08 février 2021 de 09h00 à 20h00
- Place Antoine Perrier le 08 février 2021 de 11h30 à 18h00
- Rue de la République le 08 février 2021 de 11h30 à 18h00
- Rue de la Neuve dans la partie comprise entre la rue de la République et l'avenue du Centenaire le 08 février 2021 entre 11h30 et 18h00.

Une déviation sera mise en place par la rue Schweighouse sur Moder et l'avenue du Centenaire.

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

### Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la production EMPREINTE DIGITALE.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la production EMPREINTE DIGITALE

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

### Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

### Article 7

Monsieur LAVAUT, Président de la délégation spéciale de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE,

Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur ALBERTINI, Régisseur Principal de la production EMPREINTE DIGITALE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 janvier 2021



Monsieur LAVAUT Patrick  
Président de la délégation spéciale

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Abert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-019

**Objet : Occupation du domaine public**  
**Lieu : 10 rue Jean Moulin**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 26 janvier 2021 par laquelle l'entreprise CARLOS FACADES sise 13 avenue Georges Franck 73110 VALGELON-LA ROCHETTE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal de procéder au ravalement de façade et à l'isolation extérieure de l'habitation située au 10 rue Jen Moulin

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'entreprise CARLOS FACADES est autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir, au 10 rue Jean Moulin à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 21 jours.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

L'entreprise CARLOS FACADES devra mettre en place la signalisation réglementaire, à hauteur des passages piétons les plus proches des travaux, une obligation pour les piétons, d'emprunter le trottoir situé en face.

### Article 5

L'entreprise CARLOS FACADES veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, l'entreprise CARLOS FACADES devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par l'entreprise CARLOS FACADES, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
L'entreprise CARLOS FACADES devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. L'entreprise CARLOS FACADES sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise CARLOS FACADES.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public  
Lieu : 18 Rue Maurice Rey

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 28 janvier 2021 par laquelle la société GLOBALIS sise 117 Allée des Erables 7320 DRUMETTAZ-CLARAFOND sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de procéder aux travaux de la future agence bancaire « banque de Savoie »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La société GLOBALIS est autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de deux véhicules immatriculé DW-205-QE et FW-826-LF devant le 18 rue Maurice Rey, du 28 janvier 2021 au 30 mars 2021. Le stationnement des véhicules précités sera interdit les 8 février 2021 et les 18 et 19 mars 2021, jours de tournage de scènes d'une série télévisée dans les rues de la commune.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

La société GLOBALIS doit laisser un passage pour la circulation des piétons et des véhicules – rue Maurice Rey.

### Article 5

La société GLOBALIS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, la société GLOBALIS devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la société GLOBALIS, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
La société GLOBALIS devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La société GLOBALIS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la société GLOBALIS.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 janvier 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 28 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-023

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : rue de la Cour du Marché et place du Souvenir**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par Monsieur PRIEUR Jean-Michel demeurant 76 chemin de la Fontaine – Etable – 73110 VALGELON LA ROCHETTE pour l'intervention de l'entreprise TP MANNO sise rue de la Goratière 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, en date du 11 janvier 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise TP MANNO d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Cour du Marché et la place du Souvenir

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la réalisation d'une tranchée pour l'enfouissement d'un réseau d'eau pluviale et le stockage du matériel sur une base de vie.

### Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la rue de la Cour du Marché. Le stationnement des véhicules sera interdit, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements de véhicules seront interdits, à hauteur des travaux dans la rue de la Cour du Marché.  
Le stationnement de la base de vie et de stockage du matériel par l'entreprise se fera sur la place du Souvenir.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **30 jours à compter du 04 février 2021**.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise TP MANNO

Le 04 février 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Ruy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-024

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : lieu-dit le Foyot - Etable**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par les Services Techniques Municipaux, en date du 04 février 2021,

Considérant que pour permettre d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au lieu-dit Le Foyot à Etable

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réparation d'une canalisation cassée.

### Article 2

La circulation sera interdite à hauteur des travaux au lieu-dit Le Foyot – Etable.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 05 au 12 février 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 04 février 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-025

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : sur l'ensemble de la commune**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée les Services Techniques Municipaux, en date du 04 février 2021,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble des voies de la commune.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en place d'enrobé à froid sur l'ensemble des nids de poule.

### Article 2

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux sur l'ensemble de la voirie communale.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 08 au 12 février 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 04 février 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : D23 – route du Pic de l'Huile - Etable**

## Arrêté

Monsieur LAVAUULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par M. Pédroso Daniel sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, en date du 02 février 2021,  
Vu l'accord technique préalable du Département de la Savoie en date du 03 février 2021

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la route du Pic de l'Huile à Etable

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement des véhicules sera temporairement réglementé dans les conditions suivantes, pour permettre, le branchement Enedis pour le compte de Mme Trollard.

### Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux sur la route du Pic de l'Huile.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont application est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Le 1<sup>er</sup> mars 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAUULT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 11 février 2021 par laquelle Monsieur Patrick MAZZOCCHI représentant la société MPsas sise ZA du Héron 73110 ROTHERENS sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de décharger du matériel dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment.

Considérant qu'il y a lieu de régler l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Patrick MAZZOCCHI est autorisé à occuper le domaine public du 12 février 2021 au 10 mars 2021, au 79 rue de la Neuve. Le stationnement des véhicules sur le trottoir sera interdit aux heures d'entrées et sorties scolaires (08h00-08h30, 11h30-12h10, 13h10-13h40 et 16h10-16h40).

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

Monsieur Patrick MAZZOCCHI doit laisser un passage pour la circulation des piétons – au 79 rue de la Neuve.

### Article 5

Monsieur Patrick MAZZOCCHI veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, Monsieur Patrick MAZZOCCHI devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur Patrick MAZZOCCHI, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Monsieur Patrick MAZZOCCHI devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur Patrick MAZZOCCHI sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur Patrick MAZZOCCHI.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 février 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-028

**Objet : Règlement temporaire de la circulation  
routière**  
**Lieu : Boulevard Antoine Rosset**

## Arrêté

Monsieur LAVALT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par M. Pedroso Daniel sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, en date du 09 février 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le Boulevard Antoine Rosset

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, le branchement GRDF pour Mme Ougier.

### Article 2

La circulation sera alternée par feu tricolore à hauteur des travaux dans le boulevard Antoine Rosset.  
Le stationnement des véhicules légers et des poids-lourds sera interdit à hauteur des travaux dans le Boulevard Antoine Rosset.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 5 jours à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,  
Les travaux seront interdits le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 08h30 et de 16h45 à 17h15 et le mercredi de 08h00 à 08h30 et de 12h00 à 13h00, jours et heures des entrées et sorties du collège.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Le 16 février 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVALT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Ruy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 70 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-029

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : route du Mont entre le Petit Mont et le Grand Mont**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, en date du 19 février 2021,

Considérant que pour permettre aux services techniques municipaux d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route du Mont

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, l'élagage des arbres.

### Article 2

La circulation sera interdite route du Mont entre le lieu-dit le Petit Mont et le lieu-dit Grand Mont.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 22 au 26 février 2021 entre 08h00 et 17h00.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux et conforme à la réglementation en vigueur.  
Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Ils seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par les services techniques municipaux.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 19 février 2021

Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT



### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-031

**Objet : Règlement temporaire de la circulation  
routière**  
**Lieu : rue Meule Perrin**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représenté par M. RIBEIRO Pédro sise 15 rue de l'industrie  
73460 FRONTENEX, en date du 22 février 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Meule Perrin

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le changement d'un cadre et d'un tampon.

### Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement à hauteur des travaux dans la rue Meule Perrin.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable une journée entre le 08 mars 2021 e le 20 mars 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL

Le 23 février 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 28 80 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : marie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-032

**Objet : Règlement temporaire de la circulation  
routière  
Lieu : 38 chemin des Chaudannes**

## Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise ROUX LATOUR et ROLLAND TP sise avenue des Alpes 73110 VALGELON-LA ROCHETTE, en date du 23 février 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ROUX LATOUR ET ROLLAND TP d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le chemin des Chaudannes

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le raccordement des eaux usées et pluviales.

### Article 2

La circulation sera interdite à tous véhicules hors véhicules de secours à hauteur des travaux au 38 chemin des Chaudannes

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 24 février 2021 au 03 mars 2021 entre 08h00 et 17h00.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ROUX LATOUR ET ROLLAND TP

Le 24 février 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAUT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Abel Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-035

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : sur l'ensemble des voies communales**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise NGE, en date du 26 février 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise NGE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le rebouchage des nids de poule.

### Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux sur l'ensemble des voies communales. Les travaux seront interdits en centre-ville le mercredi de 06h00 à 14h30 jour de marché hebdomadaire. Les travaux ne pourront commencer qu'à partir de 08h45 et finir à 16h00 aux abords des établissements scolaires.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 1<sup>er</sup> au 06 mars 2021**.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise NGE

Le 1<sup>er</sup> mars 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Avenant à l'arrêté général n° 2021-001**

Mairie  
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## Arrêté

Monsieur LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon - La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code de la Voirie Routière  
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Valgelon- La Rochette, pour avoir un seul document sur l'ensemble des prescriptions de circulation et de stationnement et permettant ainsi d'abroger les arrêtés antérieurs.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de l'arrêté municipal n° 2021-001 est abrogé et remplacé par cet arrêté.

### Article 2 – Circulation - poids limité - poids interdit

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les rues et avenues suivantes :

La croix rouge	Camenen
Lachamp	Paul Bernard
Docteur Jules Milan	cimetière
Musée	Max Franck
Georges Franck	

La circulation, pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 19 tonnes est interdite dans les rues et avenues suivantes :

Boulevard Antoine Rosset (depuis l'intersection avec la rue des Grands champs)	
Avenue du Centenaire	République
La Neuve	Schweighouse sur Moder
Schneeweis	Maurice Rey
Rogue Froide	Route des Monts

Les présentes interdictions ou limitations de tonnage ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention, aux services municipaux ou aux entreprises intervenant pour le compte de ceux-ci, aux véhicules de services publics.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

### Article 4

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 1<sup>er</sup> mars 2021



Monsieur LAVAULT Patrick  
Président de la délégation spéciale

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Occupation du domaine public**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 27 février 2021 par laquelle Monsieur ALBERTINI, Régisseur Principal de la production EMPREINTE DIGITALE pour la série « Parallèles » sise 28 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser un tournage de scènes pour une série

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La production EMPREINTE DIGITALE est autorisée à occuper le domaine public du 17 mars 2021 à 14h30 au 20 mars 2021 à 09h00, dans les rues et parking suivants :

- Parking du boulodrome, rue Richard Schneeweis ;
- Places de stationnement, rue Richard Schneeweis ;
- Places de stationnement, rue Rogue Froide.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

La production EMPREINTE DIGITALE doit laisser un passage pour la circulation des piétons –

### Article 5

La production EMPREINTE DIGITALE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, la production EMPREINTE DIGITALE devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la production EMPREINTE DIGITALE, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La production EMPREINTE DIGITALE devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La production EMPREINTE DIGITALE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la production EMPREINTE DIGITALE.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-038

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
**Manifestation :** tournage de scènes pour la série « Parallèles »

## Arrêté

Monsieur LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de Monsieur ALBERTINI, Régisseur Principal de la production EMPREINTE DIGITALE pour la série « Parallèles » sise 28 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris en date du 27 février 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du tournage des scènes pour la série « Parallèles », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement du 17 mars 2021 à 14h30 au 19 mars 2021 à 23h00, dans les rues concernées

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporaire réglementés du mercredi 17 mars 2021 de 14 heures 30 au vendredi 19 mars 2021 à 23 heures 00 dans les conditions ci-après :

### Article 2 Condition de circulation

Stationnements interdits du 17 mars 2021 à 14h30 au 19 mars 2021 à 23h00 :

- Place Joseph Dijoud ;
- Place Antoine Perrier ;
- Place Giabiconi entre la place Joseph Dijoud et la fontaine.

Circulations interdites :

- Rue Rogue Froide, Place Joseph Dijoud, Place Giabiconi, Place Antoine Perrier, Rue de la République, Rue de la Neuve dans la partie comprise entre la rue de la République et l'avenue du Centenaire, rue Maurice Rey entre la place Saint Jean et la place Georges Ruât, rue du Musée, le jeudi 18 mars 2021 de 10h00 à 21h00 et le vendredi 19 mars 2021 de 08h30 à 19h30

Une déviation sera mise en place par la rue Schweighouse sur Moder et l'avenue du Centenaire.

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

### Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la production EMPREINTE DIGITALE.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la production EMPREINTE DIGITALE

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

### Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

### Article 7

Monsieur LAVAULT, Président de la délégation spéciale de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE,

Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur ALBERTINI, Régisseur Principal de la production EMPREINTE DIGITALE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2021



Monsieur LAVAULT Patrick  
Président de la délégation spéciale

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Abel Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Objet : Occupation du domaine public

### Arrêté

Monsieur LAVALT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 03 mars 2021 par laquelle Madame LEMOINE demeurant 53 rue de la Neuve 73110 Valgelon-La Rochette sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'effectuer des travaux

Considérant qu'il y a lieu de régler l'utilisation du domaine public.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Madame LEMOINE est autorisée à occuper le domaine public sur deux places de stationnement au 53 rue de la Neuve, du 08 mars 2021 au 29 mars 2021.

#### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

#### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

#### Article 4

Madame LEMOINE doit laisser un passage pour la circulation des piétons – 53 rue de la Neuve.

#### Article 5

Madame LEMOINE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

#### Article 6

Plus généralement, Madame LEMOINE devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

#### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Madame LEMOINE, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
XXXX devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Madame LEMOINE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Madame LEMOINE.

#### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 04 mars 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVALT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 80 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-041

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : chemin de Saint Clair**

## Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise BMC TP représenté par Monsieur BRUNET-MANQUAT Christophe sise 69134 DARDILLY cédex, en date du 26 février 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise BMC TP d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le chemin de Saint Clair

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la création d'un lotissement.

### Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans le chemin de Saint Clair.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 20 jours à compter du 14 mars 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise BMC TP

Le 09 mars 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAULT

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Abel Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tél. 04 70 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : marie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-042

Objet : Occupation du domaine public

## Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 09 mars 2021 par laquelle Madame SANDRAZ Stéphanie domiciliée 640 route du Valgelon Les Clercs 73390 VILLARD LEGER sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de procéder à la réparation de la devanture du salon MISS T HAIR

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Mme SANDRAZ Stéphanie est autorisée à occuper les deux places de stationnement situées devant son salon de coiffure, MISS T HAIR au 16 rue de la République, les week-end des 3 et 4 avril 2021, 10 et 11 avril 2021 et 24 et 25 avril 2021 afin de procéder à la réparation de la devanture du salon.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

Par mesure de sécurité, Mme Sandraz Stéphanie apposera la signalisation réglementaire à hauteur des passages piétons situés en amont et en aval de son salon de coiffure, pour que les piétons empruntent le trottoir situé en face.

### Article 5

Mme SANDRAZ Stéphanie veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, Mme SANDRAZ Stéphanie devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Mme SANDRAZ Stéphanie, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Mme SANDRAZ Stéphanie devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Mme SANDRAZ Stéphanie sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Mme SANDRAZ Stéphanie.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 mars 2021



Le Président de la délégation spéciale  
Monsieur Patrick LAVAUT

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-043

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : rue de la Grangette**

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SMED représenté par Mme CRETON sise 450 rue du Champs Sappey 38830 CRÉTS EN BELLEDONNE, en date du 09 mars 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SMED d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans l'avenue François Milan et dans la rue de la Grangette

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la viabilisation d'un lotissement avec le raccordement des AEP et le raccordement sur le réseau télécom.

### Article 2

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolore à hauteur des travaux dans l'avenue François Milan et la rue de la Grangette. L'accès des poids-lourds au chantier se fera par l'avenue François Milan.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 15 mars 2021 au 15 mai 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 11 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 28 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

N° 2021/45

**Objet : Délégations de fonctions et de signature  
Monsieur Jacky DONJON  
Finances - Transports**

## Arrêté

Davis ATEs, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 12/03/2021 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 12/03/2021 constatant l'élection de Monsieur Jacky DONJON en qualité de maire délégué de la commune de La Rochette,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Monsieur Jacky DONJON,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky DONJON, maire délégué de la commune de La Rochette, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

### Finances - Transports

Il assurera les fonctions suivantes :

- Finances :
  - Affaires budgétaires et financières
  - Affaires fiscales locales
  - Réquisition d'un comptable public
  - Politique fiscale
  - Politique tarifaire en lien avec les délégations relevant des autres adjoints
  - Elaboration et suivi des budgets
  - Suivi des dépenses et des recettes
  - Suivi et gestion des impayés en lien avec les délégations relevant des autres adjoints
  - Emprunts
- Transports :
  - Responsable transports en lien avec la communauté de communes

### Article 2

Le maire délégué susvisé reçoit délégation de fonction pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie Nationale et prendre toute décision d'hospitalisation d'office en cas d'absence du maire.

Accusé de réception en préfecture  
073-20088882-20210312-Arr202145-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



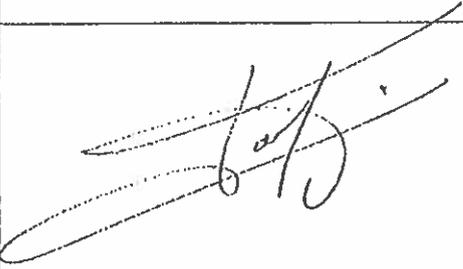
Mairie  
1 Place Albert May - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

### Article 3

La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels dans les domaines délégués
- Tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite de 3 000 € HT concernant les fournitures, les dépenses courantes, les travaux et les menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services techniques municipaux afférent aux délégations et des bâtiments communaux dans le domaine délégué
- Les procès-verbaux de réception des marchés publics, quels qu'en soient les montants et dans les domaines délégués
- L'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et tous les documents y ayant droit.
- La signature des bordereaux de mandat et de litres en fonctionnement et en investissement

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Jacky DONJON en qualité de maire délégué de la commune de La Rochette.

NOM	SIGNATURE
Jacky DONJON	

### Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

### Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Ar(202145-AR)  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Pey - 73110 La Rochette  
Tel. 04 79 26 60 32 - Fax : 04 79 26 73 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

**Article 6**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 12 mars 2021.

David ATEs,  
Maire.

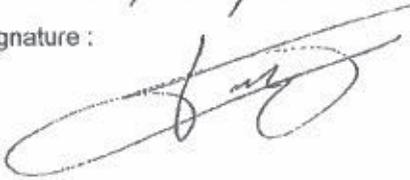


Notifié à l'intéressé :

Nom : ..... DONTON .....

Prénom : ..... Jacky .....

Date : ..... 17/03/2021 .....

Signature :  


Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Arr202145-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Day - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

N° 2021/48

**Objet : Délégations de fonctions et de signature**  
**Monsieur Pierre VERNEY**  
**Travaux – Développement durable – Sureté/Sécurité**

## Arrêté

Davis ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 12/03/2021 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 12/03/2021 constatant l'élection de Monsieur Pierre VERNEY en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Monsieur Pierre VERNEY,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre VERNEY, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Travaux – Développement durable – Sureté/Sécurité

- Travaux :
  - Services techniques et matériels
  - Gestion des travaux et entretien de la voie publique (voirie, réseaux, éclairage, équipements, propreté, relations avec les différent organismes)
  - Construction, maintenance et entretien du patrimoine bâti communal
  - Cimetière
  - Entretien et création des espaces verts et de loisirs
  
- Développement durable
  - Relations avec les associations environnementales
  - Education et sensibilisation à l'environnement, au développement durable, veille écologique et biodiversité
  - Espaces verts : force de propositions pour la gestion durable et différenciée des espaces verts, mise en valeur des parcs et gestion des jardins familiaux.
  - Déplacements : développement des déplacements doux et alternatifs, propositions d'aménagements sécuritaires liées aux déplacements
  - Propositions et gestion des dossiers et projets pour des solutions de développement durable pour les bâtiments et infrastructure communaux.
  
- Sureté / sécurité
  - Relation avec la police municipale
  - Suivi du plan communal de sauvegarde
  - Prévention des risques naturels et technologiques
  - Plan « grand froid », « canicule » et « pandémie »
  - Sureté, tranquillité et salubrité publique
  - Suivi de la vidéoprotection

Accusé de réception en préfecture  
073-20096882-20210312-Ar202148-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021





Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

## Article 2

La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels dans la limite des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>
- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels y compris la saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune
- Tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite de 3000 € HT concernant les fournitures, les dépenses courantes, les travaux et les menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services techniques municipaux, des bâtiments et équipements communaux nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale et destinés à l'entretien des espaces verts
- Les procès-verbaux de réception des marchés publics, quels qu'en soient les montants

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Pierre VERNEY, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

NOM	SIGNATURE
Pierre VERNEY	

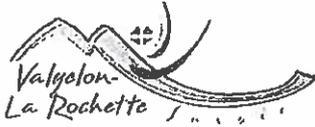
## Article 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

## Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
073-20008682-20210312-Ar1202148-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



Maire  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 69 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

#### Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 12 mars 2021.

David ATES,  
Maire.



Notifié à l'intéressé :
Nom : ... VERNEY .....
Prénom : ... Pierre .....
Date : ... 17/03/2021 .....
Signature : 

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Air/202148-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73140 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

N° 2021/49

**Objet : Délégations de fonctions et de signature  
Madame Emmanuelle ATES  
Associations – Affaires scolaires et périscolaires**

## Arrêté

Davis ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 12/03/2021 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 12/03/2021 constatant l'élection de Madame Emmanuelle ATES en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Madame Emmanuelle ATES,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Emmanuelle ATES, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

### Associations – Affaires scolaires et périscolaires

- Associations :
  - Relations avec les associations
  - Subventions associatives
  - Mises à disposition des salles, des équipements et du matériel communal
  - Gestion des équipements sportifs et culturels municipaux (salles, stades, terrains, etc.)
  - Suivi des projets structurant dans les domaines de la culture, de l'animation et du sport (médiathèque, gymnase, piscine, etc.) en lien avec l'adjoint délégué aux travaux
- Affaires scolaires et périscolaires :
  - Restauration et services périscolaires
  - Suivi des effectifs scolaires
  - Application de méthodes de projection aux effectifs scolaires
  - Définition de la carte scolaire
  - Suivi des projets structurant dans les domaines du scolaire et du périscolaire en lien avec l'adjoint délégué aux travaux (cuisine centrale, bâtiment périscolaire, etc.)
  - Conduite du Projet Educatif Territorial
  - Relation avec les familles, les associations de parents d'élèves, les enseignants et le collège

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312\_Arr202149-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
Email : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

## Article 2

La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels dans les domaines délégués
- Signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation
- Signature des accords de prise en charge des élèves ressortissants de la commune dans d'autres communes
- Correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes, décisions et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves
- Toutes correspondances liées au service périscolaire
- Les correspondances courantes dans le cadre des affaires générales de la commune en cas d'empêchement ou d'absence du maire
- Les actes administratifs relatifs aux acquisitions et aux cessions réalisées pour le compte de la commune
- Toutes les correspondances liées aux associations

Vu pour la légalisation de la signature de Madame Emmanuelle ATES, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire.

NOM	SIGNATURE
Emmanuelle ATES	

## Article 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

## Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086862-20210312-Arr202149-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



Maire  
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 26 50 42 - Fax : 04 79 26 79 25  
E-mail : maire@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

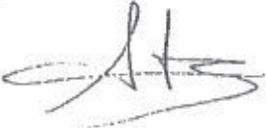
#### Article 5

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 12 mars 2021.

David ATES,  
Maire.



Notifié à l'intéressé :
Nom : ..... ATES .....
Prénom : ..... Emmanuelle .....
Date : ..... 17 Mars 2021 .....
Signature :


Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Arr202149-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Pey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 28 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

N° 2021/50

Objet : Délégations de fonctions et de signature  
Monsieur Olivier GUILLAUME  
Emploi - Commerce

## Arrêté

Davis ATEs, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 12/03/2021 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 12/03/2021 constatant l'élection de Monsieur Olivier GUILLAUME en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Monsieur Olivier GUILLAUME,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier GUILLAUME, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Emploi - Commerce

##### • Emploi

- Gestion des démarches spécifiques relatives à l'emploi et à l'insertion par l'économie (relation avec les organismes d'insertion)
- Relations avec les partenaires institutionnels

##### • Commerce

- Occupation commerciale du domaine public (halles et marchés, terrasses, ...)
- Animation commerciales (estivales, hivernales, ...)
- Commerce et relation avec l'association UCAR
- Artisanat
- Commerces ambulants/ Marché
- Interlocuteur dédié à l'accompagnement des commerçants existants et nouveaux arrivants
- Etat des lieux des locaux vacants appartenant à la mairie
- Accompagnement des commerçants vers le digital

##### • Entreprises

- Relations avec les entreprises locales
- Gestion de bureaux partagés
- Suivi du dossier de la cuisine centrale
- Mise en place de circuits courts en relation avec l'agriculture locale

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Arr202150-AR  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



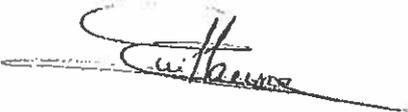
Mairie  
1 Place Albert Clav - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : [mairie@la-rochette.com](mailto:mairie@la-rochette.com)  
[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## Article 2

La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels dans les domaines délégués et visés à l'article 1<sup>er</sup>
- Les notifications liées à l'occupation du domaine public des activités commerciales et artisanales

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Olivier GUILLAUME, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

NOM	SIGNATURE
Olivier GUILLAUME	

## Article 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

## Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
073-200096882-20210312-Arr202150-AR  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Hay - 73110 La Rochette  
Tél : 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

**Article 6**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 12 mars 2021.

David ATES,  
Maire.



Notifié à l'intéressé :
Nom : <u>Guillaume</u>
Prénom : <u>Oliver</u>
Date : <u>12 Mars 2021</u>
Signature : 

Accusé de réception en préfecture  
073-20008882-20210312-Arr202150-AR  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La-Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

**Objet : Délégations de fonctions**  
**Madame Carine PIBOULEU**  
**Citoyenneté et conseil municipal jeunes**

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un conseiller délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Madame Carine PIBOULEU,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Carine PIBOULEU, conseillère déléguée, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Citoyenneté et conseil municipal jeunes

- Animation et prise en charge du conseil municipal jeunes
- Organisation d'une permanence d'écoute du citoyen
- Démocratie participative : favoriser les échanges entre les concitoyens
- Accueil des nouveaux arrivants

### Article 2

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

### Article 3

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Le 12 mars 2021.

Notifié à l'intéressé :

Nom : PIBOULEU

Prénom : Carine

Date : 23/03/2021

Signature :

David ATES,  
Maire.



Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Arr202151-A1  
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Objet : Délégations de fonctions  
Madame Mathilde GAZZA  
Santé

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un conseiller délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Madame Mathilde GAZZA,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Mathilde GAZZA, conseillère déléguée, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Santé

- Application du règlement sanitaire départemental sur le territoire communal
- Préservation de la qualité des milieux (air, eaux, sols), de l'habitat et des établissements recevant du public en lien avec l'ARS
- Promotion d'environnements favorables à la santé des habitants en lien avec l'ARS
- Retour auprès de l'ARS des difficultés du terrain, notamment concernant la Covid
- Accompagnement des initiatives privées en matière de santé

### Article 2

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

### Article 3

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Le 12 mars 2021.

Notifié à l'intéressé :

Nom : GAZZA

Prénom : Mathilde

Date : 19 Mars 2021

Signature : 

David ATES,  
Maire.



Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Arr202152-AJ  
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 90 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

N°2021/53

**Objet : Délégations de fonctions**  
**Madame Morgane ALVES DIAS**  
**Cadre de vie**

## Arrêté

David ATEs, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un conseiller délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Madame Morgane ALVES DIAS,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Morgane ALVES DIAS, conseillère déléguée, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Cadre de vie

- Aménagement urbain : Mobilier urbain et esthétique urbaine en collaboration avec l'adjoint aux travaux
- Déchets et propreté : limitation de la production des déchets et propreté des espaces publics
- Stationnement : proposition de zonage et règles de stationnement, parkings en lien avec l'adjoint aux travaux
- Espaces publics : proposition des essences pour le fleurissement et d'aménagements espaces verts
- Réflexion autour d'action de développement en lien avec le cadre de vie

### Article 2

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmet à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

Accusé de réception en préfecture  
073-200065882-20210312-Arr202153-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Dey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. : 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

### Article 3

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Le 12 mars 2021.

David ATES,  
Maire.



Notifié à l'intéressé :
Nom : ALVES DIAS
Prénom : Noname
Date : 18.03.21
Signature : 

Accusé de réception en préfecture  
073-200088882-20210312-Aur202153-AR  
Date de réception préfecture : 18/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

N°2021/54

**Objet : Délégations de fonctions**  
**Monsieur Jean-Marc DEBAUGE**  
**Animation culturelle et sportive**

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un conseiller délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Marc DEBAUGE,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc DEBAUGE, conseiller délégué, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **Pilotage, coordination et conduite de projets transversaux** **Animation culturelle et sportive**

- Suivi et mise en œuvre de la politique événementielle de la ville (culturelle et sportive)
- Promotion de la culture et du sport pour tous
- Favoriser le développement des pratiques culturelles et sportives auprès de scolaires
- Organisation et programmation des manifestations sportives et culturelles, avec montage des partenariats adaptés

### Article 2

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

### Article 3

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Le 12 mars 2021.

Notifié à l'intéressé :

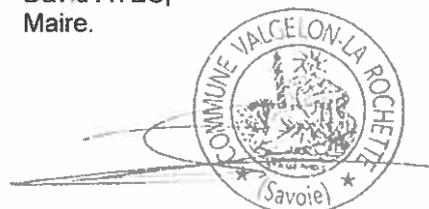
Nom : DEBAUGE

Prénom : Jean-Marc

Date : 19/03/21

Signature :

David ATES,  
Maire.





Mairie  
1 Place Albert Fley - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 26 50 32 - Fax : 04 79 26 78 26  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

N°2021/55

**Objet : Délégations de fonctions**  
**Monsieur Christophe DUTHEIL**  
**Communication et ressources humaines**

## Arrêté

David ATEES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un conseiller délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Monsieur Christophe DUTHEIL,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe DUTHEIL, conseiller délégué, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Communication et ressources humaines

##### Communication

- Diffusion de l'information générale communale
- Réflexion sur la stratégie de communication
- Relation de communication avec la presse et les partenaires institutionnels
- Traitement des questions liées à la communication externe
- Bulletin municipal
- Mise en place de la communication institutionnelle
- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

##### Ressources humaines

- Référent sur les questions sociales, droit, organisation du travail, qualité de vie au travail et ressources humaines
- Correspondant relations sociales (relation avec les organisations syndicales)

### Article 2

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

Accusé de réception en préfecture  
073-20008882-20210312-Arr202155-A1  
Date de réception préfecture : 25/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. : 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

**Article 3**

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Le 12 mars 2021.

David ATES,  
Maire.



Notifié à l'intéressé :

Nom : ...DUTHÉIL.....

Prénom : Christophe.....

Date : ...23 mars 2021.....

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Arr202155-AI  
Date de réception préfecture : 25/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Floy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

N°2021/56

Objet : Délégations de fonctions  
Monsieur Thiery MONTEL  
Démarche qualité et évaluation des politiques publiques

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un conseiller délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Monsieur Thiery MONTEL,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Thiery MONTEL, conseiller délégué, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Démarche qualité et évaluation des politiques publiques

- Mesurer les retombées économiques, sociétales, etc. des actions mises en place : mesurer l'efficacité des politiques publiques
- Elaboration et suivi de la charte éthique par les élus
- Application d'une démarche qualité pour les personnels et leur qualité de vie au travail, avec objectif de certification ISO pour la commune et ses services

### Article 2

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

### Article 3

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Le 12 mars 2021.

David ATES,  
Maire.



Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Ar(2021)56-AR  
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Maire  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
T.N. 04 79 26 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : [maire@valgelon-la-rochette.com](mailto:maire@valgelon-la-rochette.com)  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-057

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : 2 rue du Château, et rue Rogue Froide**

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise COUVREUR ALPIN représentée par M. SOUDANI Tahar sise Lieu-dit Gagout 73110 VILLAROUX, en date du 17 mars 2021

Considérant que pour permettre à l'entreprise COUVREUR ALPIN d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons dans la rue du Château et la rue Rogue Froide

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en place d'un engin de levage et d'un échafaudage en façade afin de permettre une intervention sur la toiture.

### Article 2

La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans la rue Rogue Froide à hauteur de l'intersection de la rue du Château.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité, rue du Château.  
Dans la rue Rogue Froide, les piétons auront l'obligation d'emprunter le trottoir d'en face.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **DU 29 mars 2021 au 23 avril 2021**.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise COUVREUR ALPIN

Le 18 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maire  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel 04 79 25 50 32 - Fax 04 79 25 78 25  
E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-058

**Objet : Règlement temporaire de la circulation  
routière  
Lieu : D23**

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. RIBEIRO sise 15 rue de l'industrie 73460 FRONTENEX, en date du 17 mars 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la D23

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, un nettoyage et un aiguisage.

### Article 2

La circulation sera alternée par feu tricolores ou manuellement à hauteur des travaux dans D23.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable une journée entre le 29 mars 2021 et le 09 avril 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL

Le 18 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 17 mars 2021 par laquelle l'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin représentée par M. Larcheveque sise 15 ZA 73800 Planaise sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de mettre un échafaudage afin de procéder aux réparations d'une toiture

Considérant qu'il y a lieu de régler l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin est autorisée à occuper le domaine public, pour installer un échafaudage et son véhicule d'entreprise, entre le 2 et le 6 de la place Saint Jean du 19 avril 2021 au 22 avril 2021.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

L'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin doit laisser un passage pour la circulation des piétons.

### Article 5

L'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, l'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par l'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
L'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. L'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Hey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

Objet : Délégation de signature pour engagement des bons de commande

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 24 juillet 1995 relative à la partie législative du livre III du Code des Juridictions financières, notamment le chapitre 3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté municipal en date du 01/08/2017 nommant Madame Sandrine COUP adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe en charge de la responsabilité de la comptabilité et des engagements,

Considérant que Madame Sandrine COUP a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services municipaux,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Sandrine COUP, agent titulaire exerçant l'emploi permanent, âgée de 49 ans, est déléguée pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité.

### Article 2

A ce titre, Madame Sandrine COUP pourra signer tous bons de commande inférieur à 250 € HT.

### Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

### Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmet à Monsieur le Préfet de la Savoie.

### Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210316-Arr202160-AI  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 70 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

#### Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 16/03/2021.

André DURAND  
Maire.



Notifié à l'intéressée :

Nom : ..... *Couf* .....

Prénom : ..... *Sordine* .....

Date : ..... *26.03.2021* .....

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210316-Arr202160-A1  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



Mairie  
 1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette  
 Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
 E-mail : mairie@la-rochette.com  
 www.la-rochette.com

**Objet : Délégation de signature pour engagement des bons de commande  
 DIMIER Alain**

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 24 juillet 1995 relative à la partie législative du livre III du Code des Juridictions financières, notamment le chapitre 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté municipal en date du 01/12/2010 nommant Monsieur Alain DIMIER en qualité technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en charge de la responsabilité des services techniques municipaux,

Considérant que Monsieur Alain DIMIER à la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services municipaux,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Alain DIMIER, agent titulaire exerçant l'emploi permanent, âgé de 61 ans, est délégué pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité.

### Article 2

A ce titre, Monsieur Alain DIMIER pourra signer tous bons de commande inférieur à 250 € HT.

### Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

Accusé de réception en préfecture  
 073-200086682-20210316-Ar1202161-A1  
 Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tel. 04 79 25 70 32 - Fax : 04 79 25 70 25  
Email : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

#### Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

#### Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 16/03/2021.

David ATES,  
Maire.



Notifié à l'intéressé :

Nom : ..DUMIER.....

Prénom : ..Alexis.....

Date : ..23 mars 2021.....

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
073-200088882-20210316-Arr202161-A1  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

N°2021/62

**Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de certification à un agent municipal titulaire**

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté municipal en date du 26/10/2018 avec effet au 23 novembre 2018 nommant Madame Aurélie URBAIN en qualité d'adjoint administratif en charge de l'accueil et de l'état civil dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que Madame Aurélie URBAIN a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Aurélie URBAIN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent chargé des fonctions d'accueil et d'état civil, âgée de 29 ans, est déléguée pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

### Article 2

A ce titre, Madame Aurélie URBAIN sera exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Par ailleurs, en tant qu'agent en charge de l'accueil des administrés, elle sera également autorisée à délivrer et signer :

- Les copies certifiées conformes à l'acte original
- Les légalisations de signature
- Les attestations d'identification
- Les attestations d'accueil

Accusé de réception en préfecture  
073-200085882-20210323-Arr202162-A1  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Fey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

### Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

### Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

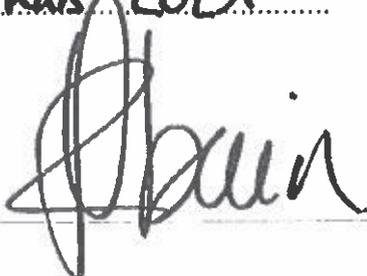
### Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 16/03/2021.

David ATES  
Maire.



Notifié à l'intéressée :
Nom : <b>URBAN</b>
Prénom : <b>Aurélie</b>
Date : <b>13 mars 2021</b>
Signature : 

Accusé de réception en préfecture  
073-20008882-20210323-Arr202162-A1  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 26 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

N°2021/63

Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de certification à un agent municipal titulaire

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté municipal en date du 01/08/2017 Madame Corinne VACHET en qualité de rédacteur territorial principal 1<sup>er</sup> classe en charge de l'accueil et de l'état civil dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que Madame Corinne VACHET a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Corinne VACHET, agent titulaire exerçant l'emploi permanent chargé des fonctions d'accueil et d'état civil, âgée de 56 ans, est déléguée pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

### Article 2

A ce titre, Madame Corinne VACHET sera exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Par ailleurs, en tant qu'agent en charge de l'accueil des administrés, elle sera également autorisée à délivrer et signer :

- Les copies certifiées conformes à l'acte original
- Les légalisations de signature
- Les attestations d'identification
- Les certificats de domicile

Accusé de réception en préfecture  
073-20008882-20210316-Arr202163-A1  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Bay 73140 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

### Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

### Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmet à Monsieur le Préfet de la Savoie.

### Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

### Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 16/03/2021.

David ATEs,  
Maire.

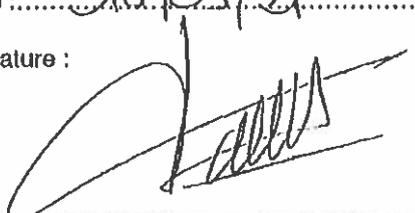


Notifié à l'intéressée :

Nom : ..... JACHET .....

Prénom : ..... Corinne .....

Date : ..... 18/03/21 .....

Signature : 

Accusé de réception en préfecture  
073-20006682-20210316-Arr202163-A1  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Abel Bay - 73110 La Rochette  
Tél. 04 70 25 50 32 - Fax : 04 70 25 73 26  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

N°2021/64

Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de certification conforme et d'urbanisme à un agent municipal titulaire

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté municipal en date du 01/08/2017 nommant Madame Dominique DROGE en qualité d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en charge de l'accueil et de l'état civil dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que Madame Dominique DROGE a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Dominique DROGE, agent titulaire exerçant l'emploi permanent chargé des fonctions d'accueil et d'état civil, âgée de 61 ans, est délégué pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

### Article 2

A ce titre, Madame Dominique DROGE sera exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Par ailleurs, en tant qu'agent en charge de l'accueil des administrés, elle sera également autorisée à délivrer et signer :

- Les copies certifiées conformes à l'acte original
- Les légalisations de signature
- Les attestations d'identification
- Les certificats de domicile
- Les renseignements d'urbanisme

En sus des délégations ci-dessus, Madame Dominique DROGE pourra signer les renseignements d'urbanisme ainsi que tous récépissés de dépôts relatifs aux actes d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210316-Arr202164-AR  
Date de réception préfecture : 25/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Pay - 73110 La Rochette  
Tél. 03 79 26 60 32 - Fax : 03 79 26 78 26  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

### Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

### Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmet à Monsieur le Préfet de la Savoie.

### Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

### Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 16/03/2021.

David ATEs,  
Maire.



Notifié à l'intéressée :
Nom : <u>DROGE</u>
Prénom : <u>Dominique</u>
Date : <u>24 mars 2021</u>
Signature :

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210316-Arr202164-AR  
Date de réception préfecture : 25/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

N°2021/65

**Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de certification conforme et d'urbanisme à un agent municipal titulaire**

## Arrêté

David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté municipal en date du 03/11/2013 nommant Madame Elisabeth DE FREITAS en qualité d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en charge de l'accueil et de l'état civil dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que Madame Elisabeth DE FREITAS a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services municipaux,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Elisabeth DE FREITAS, agent titulaire exerçant l'emploi permanent chargé des fonctions d'accueil et d'état civil, âgée de 45 ans, est déléguée pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

### Article 2

A ce titre, Madame Elisabeth DE FREITAS sera exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Par ailleurs, en tant qu'agent en charge de l'accueil des administrés, elle sera également autorisée à délivrer et signer :

- Les copies certifiées conformes à l'acte original
- Les légalisations de signature
- Les attestations d'identification
- Les certificats de domicile

En sus des délégations ci-dessus, Elisabeth DE FREITAS pourra signer les renseignements d'urbanisme ainsi que tous récépissés de dépôts relatifs aux actes d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210316-Arr202165-AJ  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 26 60 32 - Fax : 04 79 26 70 26  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

### Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

### Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

### Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

### Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 16/03/2021.

David ATES,  
Maire.



Notifié à l'intéressée :

Nom : ...DE...FLEITAS.....

Prénom : ...ELISABETH.....

Date : ...13...03...2021.....

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
073-20008882-20210316-Aur202165-A1  
Date de réception préfecture : 23/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Fey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

N° RH-2021/143

Objet : Arrêté portant désignation des représentants  
des élus devant siéger au comité technique

## ARRETE

David ATES, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2014/10/02 du 18 septembre 2014 portant création d'un comité technique,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au comité technique,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au comité technique de la Commune de Valgelon-La Rochette :

#### Titulaires

David ATES  
Christophe DUTHEIL  
Nathalie REBATEL

#### Suppléants

Jacky DONJON  
Mathilde GAZZA  
Thierry MONTEL

Fait à Valgelon-La Rochette, le 18 mars 2021



David ATES  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210318-Arrh2021143-AR  
Date de réception préfecture : 22/03/2021



N° RH-2021/144

Mairie  
1 Place Albert Pey - La Rochette - 73140 Valgelon-La Rochette  
Tel. 04 79 25 40 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

**Objet : Arrêté portant désignation des représentants  
des élus devant siéger au comité d'hygiène de  
sécurité et des conditions de travail**

## ARRETE

David ATES, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2014/10/02 du 18 septembre 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Commune de Valgelon-La Rochette :

#### Titulaires

David ATES  
Christophe DUTHEIL  
Nathalie REBATEL

#### Suppléants

Jacky DONJON  
Mathilde GAZZA  
Thierry MONTEL

Fait à Valgelon-La Rochette, le 18 mars 2021

David ATES  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210318-ArrRH2021144-AR  
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

N°  
2021/66

Objet : Délégations de fonctions et de signature  
Monsieur Jacky GACHET  
Urbanisme - Agriculture

## Arrêté

Davis ATES, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 12/03/2021 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 12/03/2021 constatant l'élection de Monsieur Jacky GACHET en qualité de maire délégué de la commune d'Etable,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Monsieur Jacky GACHET,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky GACHET, maire délégué de la commune d'Etable, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Urbanisme - Agriculture

Il assurera les fonctions suivantes :

- Urbanisme :
  - Procédure d'urbanisme
  - Plan local d'urbanisme (modification et révision)
  - Opérations d'alignements et procédures inhérentes
  - Traitement des questions liées à l'urbanisme
  - Instructions, délivrances, contrôle des autorisations d'occupation des sols
  - Suivi des contentieux liés à l'urbanisme
  
- Agriculture :
  - Entretien des chemins communaux et ruraux.
  - Valoriser le travail et les distinctions obtenues par nos agriculteurs par plus de visibilité.
  - Prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme.
  - Renforcer les liens entre les producteurs et les consommateurs (marché des producteurs locaux, commerces, site Internet, etc.).

### Article 2

Le maire délégué susvisé reçoit délégation de fonction pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie Nationale et prendre toute décision d'hospitalisation d'office en cas d'absence du maire.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Arr202166-AR  
Date de réception préfecture : 25/03/2021





Mairie  
1 Place Albert Flay - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 28 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

### Article 3

La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels dans les domaines délégués
- Les courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme
- La transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme
- La notification des prorogations de délais d'instruction
- La demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires
- Les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 et s.)
- La transmissions des dossiers aux services instructeurs
- L'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et tous les documents y ayant droit
- L'ensemble des permis et autorisations d'urbanisme déposés par la commune

En cas d'absence du maire ou du maire délégué de la commune de La Rochette, le délégataire pourra signer des bordereaux de mandat et de titres en fonctionnement et en investissement.

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Jacky GACHET en qualité de maire délégué de la commune d'Etable.

NOM	SIGNATURE
Jacky GACHET	

### Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

### Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20210312-Arr202168-AR  
Date de réception préfecture : 25/03/2021



Mairie  
1 Place Albert Huy - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
www.la-rochette.com

#### Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 12 mars 2021.

David ATES,  
Maire.



Notifié à l'intéressé :
Nom : GACHET
Prénom : JACKY
Date : 25 Mars 2021
Signature : 

Accusé de réception en préfecture  
073-20008882-20210312-Avr202166-AR  
Date de réception préfecture : 25/03/2021

**Objet : Exhumation de corps à la demande de  
Madame PAPPINI née VIVANT Dominique, parent  
le plus proche**

## Arrêté

ATES David, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-8 et R2213-40  
Vu le règlement du cimetière

Considérant la demande présentée par les Pompes Funèbres Vabres représentée par M. Fournaison sise 302 rue Marc Seguin 07500 GUILHERAND-GRANGES au nom de Mme PAPPINI née VIVANT Dominique, demeurant lot les Pilettes 20 et 21, rue Ernest Bouchet à TAIN-L'HERMITAGE -26, tendant à obtenir, en sa qualité de plus proche parent, l'autorisation d'exhumer le corps de Monsieur VIVANT Roger et de Madame VIVANT Renée, inhumés dans la sépulture référencée B-140 du cimetière n°4 de la commune de Valgelon-La Rochette.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Madame PAPPINI née VIVANT Dominique est autorisée à faire procéder à l'exhumation demandée et visée ci-dessus, par les Pompes Funèbres Vabres sise 07500 Guilhaerand-Granges

### Article 2

L'opération aura lieu le mercredi 24 mars 2021 à partir de 08h00 et sera effectuée en la présence du demandeur.

### Article 3

Le Maire et les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



David ATES  
Maire



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : [mairie@valgelon-la-rochette.com](mailto:mairie@valgelon-la-rochette.com)  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Permission de voirie – 8 route du Mont**

Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu la demande en date du 18 mars 2021, par laquelle la SARL D'AMATO sise 175 chemin du Chamay 73390 BETTON BETONNEX, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- De l'adduction d'eau de la propriété sise 8 route du Mont, cadastrée section n° A934  
Voie communale de Route du Mont ; Commune de Valgelon-La Rochette  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière  
Vu l'état des lieux.

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup> Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- De l'adduction d'eau au réseau d'eau potable de la propriété sise 8 route du Mont, cadastrée section n° A934

### **Article 2 Prescriptions techniques particulières**

#### Réalisation de tranchée transversale de 5 mètres de long :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès de la mairie pour connaître l'existence d'ouvrage à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0.80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0.80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la tranchée ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mise en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisés à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargées d'exécuter les travaux.

### Autorisation d'entreprendre – Ouverture du chantier et délai d'exécution des travaux :

Les travaux se situent en agglomération :

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tél : 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

La demande sera adressée conformément à l'article L115-1 du code la voirie routière au de la commune concernée. Le maire a de mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

Enfin, si des travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, une copie de l'autorisation du maire sera adressée au service gestionnaire de la route, 21 jours au mois avant la date de début des travaux.

#### Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou pour autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées en demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra à la signature du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront à réaliser.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transporter en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives en en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### Dispositions diverses

##### Article 3 sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : schéma type

##### Article 4 implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 8 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 25 mars 2021 pour une période de deux mois, comme précisé dans la demande.

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

### **Article 5 Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titres précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire, sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

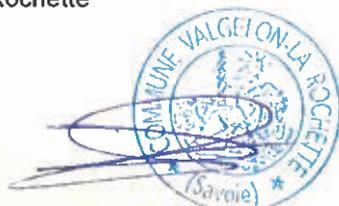
### **Article 7 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Valgelon-La Rochette.

### **Article 8 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Valgelon-La Rochette  
Le 19 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Occupation du domaine public**

Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 17 mars 2021 par laquelle Monsieur JOLY Jean-Luc, Président de l'ACCA de Détrier sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser le vide grenier sur le parking du Lac Saint Clair  
Vu l'avis favorable en date du 24 mars 2021 de Monsieur le Maire de Détrier

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur JOLY Jean-Luc, Président de l'ACCA est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner les véhicules légers sur le parking poids-lourd du lac Saint Clair le 16 mai 2021

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

Monsieur JOLY Jean-Luc, Président de l'ACCA doit laisser un passage pour la circulation des piétons – parking poids-lourds du Lac Saint Clair

### Article 5

Monsieur JOLY Jean-Luc, Président de l'ACCA veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, Monsieur JOLY Jean-Luc, Président de l'ACCA devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur JOLY Jean-Luc, Président de l'ACCA, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Monsieur JOLY Jean-Luc, Président de l'ACCA devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur JOLY Jean-Luc, Président de l'ACCA sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur JOLY Jean-Luc, Président de l'ACCA.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 24 mars 2021 par laquelle Madame MORFIN assistante dans la société SAVOIE CONNECTEE FIBREA sise 50 voie Albert Einstein 73800 PORTE DE SAVOIE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser l'inauguration de l'armoire de rue dans le cadre du raccordement à la fibre optique

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La société SAVOIE CONNECTEE FIBREA est autorisée à occuper le domaine public le 1<sup>er</sup> avril 2021 de 12h00 à 18h00 sur le parking de la piscine, situé au 40 rue de la Neuve.  
La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des organisateurs et des secours, sera interdit durant toute la durée de l'inauguration.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

La société SAVOIE CONNECTEE FIBREA doit laisser un passage pour la circulation des piétons – parking piscine, 40 rue de la Neuve

### Article 5

La société SAVOIE CONNECTEE FIBREA veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, la société SAVOIE CONNECTEE FIBREA devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la société SAVOIE CONNECTEE FIBREA, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
La société SAVOIE CONNECTEE FIBREA devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La société SAVOIE CONNECTEE FIBREA sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la société SAVOIE CONNECTEE FIBREA.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maine  
1 Place Abert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-076

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : route du Mont**

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, en date du 29 mars 2021,

Considérant que pour permettre aux services techniques municipaux d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route du Mont

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la coupe d'arbres

### Article 2

La circulation sera interdite route du Mont à hauteur des travaux.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le 30 mars 2021 au 02 avril 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux et conforme à la réglementation en vigueur.  
Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Ils seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par les services techniques municipaux.

### Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 29 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Abart Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-077

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : D23**

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. RIBEIRO sise 15 rue de l'industrie 73460 FRONTENEX, en date du 29 mars 2021,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la D23

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° 2021-058 est abrogé et remplacé.

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, une réparation de conduite.

### Article 2

La circulation sera alternée par feu tricolores ou manuellement à hauteur des travaux dans D23.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable une journée entre le 29 mars 2021 et le 09 avril 2021.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL

Le 29 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél 04 79 25 50 32 - Fax 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2021-078

Objet : Occupation du domaine public

## Arrêté

Monsieur ATES David, Maire de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 29 mars 2021 par laquelle Madame LARGOT au nom de la société BOUVIER SECURITE sise 95 rue du Rhône PAE des Jourdiés 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal de procéder au retrait des automates de la Banque de Savoie

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La société BOUVIER SECURITE est autorisée à occuper le domaine public le mercredi 14 avril 2021 à partir de 14h00, place Antoine Perrier sur les emplacements réservés aux transports de fonds et les deux places de stationnement situées devant la Banque de Savoie.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

La société BOUVIER SECURITE doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Antoine Perrier

### Article 5

La société BOUVIER SECURITE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, la société BOUVIER SECURITE devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la société BOUVIER SECURITE, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
La société BOUVIER SECURITE devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La société BOUVIER SECURITE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la société BOUVIER SECURITE.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mars 2021



Monsieur ATES David  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Recueil des Actes Administratifs de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE**

Publication de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE

Directeur de la publication : M. David ATEs, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE

Conception-Rédaction : Secrétariat et Service Communication

Impression : Impression municipale